

L'OPINION PUBLIQUE.

JEUDI, 27 JUILLET, 1871.

LOIS ÉLECTORALES.

La fin des élections, le dernier mot du vote populaire n'anéantit pas pour toujours les espérances du candidat battu. Il lui reste, si son heureux concurrent n'est pas qualifié, ou s'il a fait de la corruption, ou, enfin, si, de façon ou d'autre, son élection repose sur l'illégalité ou la fraude, l'appel suprême au Parlement qui lui donne un Comité chargé d'examiner ses griefs et d'y faire droit ou de les rejeter. On appelle cela, en langage parlementaire, un Comité spécial ou Comité d'Élection. En théorie, c'est une grande et belle chose, accessoire indispensable de toute constitution libre.

Chaque Chambre est souveraine et maîtresse dans ses attributions et a droit de voir à la pureté de sa composition; elle a droit et le devoir de veiller à ce qu'elle ne soit pas souillée par la présence d'hommes tarés ou d'hommes qui ne s'y introduisent que par les moyens les plus malhonnêtes, faussent le suffrage électoral et ne représentent conséquemment pas le pays. Le Parlement étant la loi suprême du pays, pouvant lui-même décréter ou abolir toute loi, c'est bien le moins qu'il soit le juge unique et absolu des qualifications de ceux appelés à la haute fonction de législateurs. Aussi vit-on, dès le berceau du régime constitutionnel, les Parlements s'élever en hautes cours de justice pour écouter les plaintes des candidats ou des électeurs malheureux, et chasser de leur milieu ceux qui étaient arrivés par des voies illicites.

Ce fut, à l'origine et pendant assez longtemps après, la Chambre des Communes elle-même qui jugeait directement ces sortes d'affaires sur pétitions ou requêtes des candidats ou des électeurs que n'avait pas favorisés la victoire. Ce mode finit par être très-vicieux; grâce à la multiplicité des cas, il entravait la besogne générale de la Chambre et mettait un obstacle sérieux aux progrès de la législation. Pour obvier à ces inconvénients, la Chambre fut obligée de déléguer ses pouvoirs à quelques-uns de ses membres et même à quelques-uns de ses officiers, qui devaient s'en occuper durant les heures non consacrées à ses séances. C'est de ces nécessités que date en Angleterre la création des examinateurs chargés de voir à la régularité et à la suffisance des cautionnements, ainsi que la formation des Comités spéciaux qui avaient pour mission de s'enquérir de la vérité des accusations portées contre les membres élus, avec pouvoir d'expulser, dans le cas où les plaintes étaient bien fondées.

Ce droit du Parlement de juger lui-même des qualifications de ses membres a été élevé presque à la hauteur d'une prérogative royale à laquelle on ne pouvait toucher. Lorsque fut passée en Angleterre, il y a quelques années, la nouvelle loi électorale déférant aux tribunaux réguliers les contestations d'élections, l'on vit quelques-uns des premiers juges du Royaume protester contre cette loi comme inconstitutionnelle en ce qu'elle dépouillait le Parlement de l'un de ses attributs considérés comme essentiels.

Voilà la théorie. Eh! bien, nous le répétons, rien de plus beau en apparence. Mais nous avons vu le régime opérer en Canada; pour restreindre à notre pays nos quelques observations, nous pouvons dire, sans crainte d'être démenti, que le système des comités d'élection a fonctionné horriblement mal. Si jamais institution a porté l'empreinte des vices de l'humanité, c'est bien celle-là. Sur cent contestations honnêtes et sérieuses, il est douteux qu'une seule ait réussi. De fait, ces procès et ces décisions de Comités spéciaux ne sont qu'une farce criminelle, le plus souvent déshonorante pour les membres du Comité, presque toujours ruineuse pour les contestants. Le résultat est là, patent; personne ne peut le nier. L'esprit de parti, la complicité dans les mêmes abus électoraux, l'esprit de corps surtout oblitérent le sens moral de ces juges improvisés, qui ne veulent pas se condamner en flétrissant leurs collègues et qui aiment mieux fendre un cheveu en cent parties que de renvoyer ce pauvre monsieur un tel parce qu'il a dépensé trop d'argent pour se faire élire. Et qu'on le remarque bien: les membres en apparence les plus honnêtes tombent aisément dans ces fautes, pour nous servir d'une expression bien douce. Seulement les plus habiles y mettent des façons pour poser aux yeux des badauds. L'arsenal des précédents anglais est là pour justifier les décisions les plus sottes comme les plus malhonnêtes. Cet arsenal est riche, et on est toujours sûr d'y trouver un cas pour soi: c'est très-commode pour les membres qui ont besoin de s'aveugler et de calmer leur conscience qui se cabre devant l'iniquité qu'ils projettent.

Cependant, le pauvre contestant, qui croit naïvement se trouver devant un tribunal impartial parce que les députés qui le forment ont prêté serment de bien agir, fait des dépenses énormes pour voyager, avocats et témoins qu'il

fait venir de très-loin, et se trouve à la fin ruiné et en face d'un jugement adverse et absurde. Il maudit la politique, ne croit plus à l'honnêteté des hommes politiques et abandonne de dégoût la vie publique. C'est déjà une grande perte, si c'est un homme capable. Mais s'il est riche, le résultat est encore plus désastreux. Il jure de se venger aux élections prochaines et se dit naturellement que puisque le siège reste aux plus habiles et aux plus malhonnêtes, il n'épargnera rien.

C'est là qu'il faut chercher l'une des principales causes de la grande corruption électorale qui déshonore le pays depuis quelques années. On s'est trop fait à l'idée qu'une fois *entré*, quels que soient les moyens employés, on ne sort plus, grâce à la protection des comités spéciaux.

Nous croyons donc qu'il est du devoir de tous les honnêtes gens de réagir contre ces funestes tendances, de signaler et de combattre ces abus outrageants. Mais les moyens?—mon Dieu! il est des plus simples. Il appartenait à l'Angleterre, où le système des comités d'élections avait pris naissance et où il avait produit les plus épouvantables conséquences, de donner l'exemple de la réforme, de trouver et de pratiquer le remède. Le Haut-Canada a suivi et s'en trouve admirablement bien. Ce remède, deux petits bouts de loi nous le donneront.

Qu'on décrète qu'il n'y aura plus de comités spéciaux et que toutes les contestations d'élections seront renvoyées au tribunal du district où réside le membre attaqué. Le cautionnement et la pétition seront soumis à ce tribunal, dont le rapport à la Chambre fera loi. Quelques nouvelles règles de procédure, empruntées à l'Angleterre et au Haut-Canada et qu'on peut simplifier considérablement, compléteront le mécanisme et nous permettront de décider à très-peu de frais une contestation électorale dans l'espace de deux ou trois mois, comme la chose s'est faite en Angleterre et vient de se faire à Ontario.

Aucun homme sérieux et sincère ne peut s'objecter à ce changement, qui ne pourra trouver des adversaires que parmi les partisans de la corruption et les ennemis du pays. L'immense avantage de la réforme saute aux yeux, et il est à peine besoin de l'indiquer. Les Juges, protégés dans leur indépendance, placés dans une sphère où ne peuvent atteindre les faiblesses, les préjugés et les passions des hommes politiques, décideront suivant les faits, le droit et l'équité. Qu'on ne nous oppose pas le surcroît de besogne; qu'on ne nous dise pas que nos Juges, déjà accablés d'ouvrage, ne pourront suffire à la nouvelle tâche; qu'on ne nous objecte pas les défaillances de quelques-uns d'entre eux, le peu de respect qu'ils inspirent ou le peu de garantie qu'ils offrent.

Dans le Haut-Canada, on n'a pas augmenté le nombre de Juges; on n'y a pas fait de nouvelles nominations en vue des nouvelles exigences, et pourtant les décisions rendues ont donné parfaite satisfaction aux deux partis politiques. Pourquoi n'en serait-il pas ainsi dans notre Province?

Au surplus, ce n'est là qu'un détail qui ne peut entamer le principe. Les reproches qu'on adresse au Banc ne sont pas mérités ou ils le sont. Dans le premier cas, la nouvelle loi fonctionnera comme à Ontario; dans le second cas, qu'on mette à la retraite les impotents et les coupables, pour les remplacer par des hommes plus qualifiés, et tout ira bien.

Pour compléter la réforme, il faudra une autre loi, courte, très-courte, mais d'une clarté limpide. Nous voulons parler de la corruption et des menées électorales. La loi actuelle est tout-à-fait insuffisante. Tout moyen de corruption est puni en ce qu'il invalide les votes donnés sous l'empire de la corruption et inflige à son auteur une pénalité assez forte; mais cette corruption n'annule l'élection et ne disqualifie le membre élu que lorsqu'il en a eu connaissance personnelle. Or, rien de plus facile que d'é luder cette loi. Les agents complaisants s'arrangent toujours de façon à ce que l'heureux candidat ne sache ce qui a été fait et dépensé qu'après l'expiration des délais fixés pour contester l'élection. Il faudrait donc ajouter, comme en Angleterre, une très-courte clause portant que toute corruption ou menée électorale, — suffisamment détaillée dans notre loi, — employée ou mise en jeu par les agents du candidat, même en dehors de sa *connaissance*, annulera radicalement l'élection et mettra le membre expulsé dans l'impossibilité de se représenter pendant un certain laps de temps. Ce ne sera pas encore la pureté assurée dans le suffrage. Il est impossible de prévoir tous les raffinements de la méchanceté humaine. Mais il est incontestable qu'une loi de ce genre, qu'on pourrait perfectionner par une réglementation sévère des agences électorales, produirait les plus excellents résultats avec la déférence des contestations aux tribunaux ordinaires.

Nous espérons que nos suggestions ne seront pas vaines; nous ne sommes, en les faisant, que l'écho de l'opinion saine, honnête et éclairée. C'est le cri général. Le nouveau parlement de Québec, en général bien composé, devra tenir compte de ces réclamations du public.

Qu'il se mette à l'œuvre dès la prochaine session. Il a devant lui deux grands exemples—l'Angleterre et Ontario, qui doit, lui aussi, mettre la dernière main à sa loi électorale en y insérant quelques clauses relatives à la corruption. Il faudra bien qu'Ottawa suive; le Parlement Fédéral ne pourra plus se refuser à satisfaire cette juste demande populaire. Que les meilleurs esprits de tous les partis politiques s'entendent; c'est leur intérêt commun de le faire. Qu'ils forment une véritable conspiration pour la régénération électorale du pays. Les encroutés, les routiniers, tous ceux qui ont vécu et qui veulent en core vivre de la corruption, seront emportés par le flot populaire ou forcés de se ranger du bon côté.

J. A. MOUSSEAU.

CORRESPONDANCE ÉDITORIALE.

QUÉBEC, 18 juillet 1871.

Vive Québec! Voilà au moins une ville tranquille, ou plutôt une campagne charmante où l'on trouve quelques-uns des avantages de la ville. On y sort, la nuit comme le jour, sans être troublé, comme à Montréal, par mille et mille bruits assourdissants. Il y a moins d'activité, moins de belles rues et de palais, moins d'hommes et de femmes, mais plus de société, de gaieté et d'amusement. Au lieu de marchands, d'avocats et de médecins empressés qui vous écorchent ou vous terrassent en passant, on y rencontre à chaque coin de rue des gens qui ne demandent pas mieux que de flâner, de causer politique, science, littérature, etc.

A Montréal, on travaille pour s'enrichir; à Québec, pour vivre et s'amuser; dans la première, on craint d'avoir de l'esprit pour ne pas perdre de temps; dans la seconde, on considère le travail comme une perte de temps. Dans l'une on ne converse pas faute de sujets et d'habitude, dans l'autre on se sépare quand la langue ne peut plus marcher.

Comme tout le monde se connaît et se visite à Québec, la chronique, on le comprend, est introuvable; on peut y faire cent biographies par semaine, seulement à écouter ce qui s'y dit, et des biographies où les détails les plus intimes ne manqueraient pas. On y pratique la charité et on ne considère pas la médiocrité comme une vertu; mais amuser les gens qui s'ennuient est aussi un acte de charité.

La journée commence à neuf heures et finit à quatre: que voulez-vous qu'on fasse le reste du temps?

La chose qui occupe le plus la population de Québec, le fait le plus saillant, en ce moment, est la construction du bureau de poste; ce n'est pas tous les ans non plus qu'on y bâtit d'aussi grosses maisons. Ceux qui ne sont jamais allés à Montréal demandent si on y voit quelque chose d'aussi grand.

Il y a des gens qui passent leur temps à compter les pierres qu'on y fait entrer; ils terminent la journée sur la plateforme.

La plateforme! on la connaît celle-là; c'est l'expression, la miniature de Québec, la chair de sa chair: c'est le rendez-vous des nouvelles et des cancan du jour, des faits divers, des scandales et des rumeurs religieuses et politiques; c'est là qu'on apprend les secrets de l'Église et de l'État, et qu'on fait et défait les mariages et les ministères. Vous voyez là se croisant, se saluant des essaims de jeunes femmes et de jeunes filles charmantes, bruyantes, pétillantes de verve et d'entrain, des groupes d'hommes de lettres, de profession ou d'affaires qui paraissent tous avoir vingt-cinq ans par la vivacité, la galanterie et la fraîcheur des sentiments. A les voir tous si empressés auprès des dames, si séduisants, on ne sait lesquels d'entre eux sont mariés, et, à leur gaieté, à leur indépendance, on les prendrait pour des gens retirés des affaires qui ne cherchent plus qu'à se rendre aimables.

C'est là que Fabre recueille toutes ces jolies rumeurs que l'*Événement* répète le lendemain, que Langelier essaie de terminer ce qu'il a commencé à lui dire depuis le matin, que le Dr. Larue expose avec tant de charme ses opinions et ses études sur les moyens de promouvoir le progrès de l'agriculture et de l'industrie en ce pays, que Marmette va rêver et s'inspirer avant d'ajouter une autre page à notre littérature nationale.

Car si la plateforme n'est pour un grand nombre qu'un aimable rendez-vous, où l'on peut rire, s'amuser à son aise, elle est pour le poète et l'historien une mine précieuse de souvenirs patriotiques. Appuyée sur les fondations de l'ancien château des gouverneurs français, à quatre cents pieds au-dessus de la ville et des campagnes environnantes, elle déploie à leurs regards un livre dont chaque page, chaque ligne rappelle des choses chères aux cœurs français.

C'est là, enfin, que journalistes, amoureux et hommes politiques vont chercher des inspirations, des encouragements et des espérances; que les candidats battus vont oublier leurs dépenses d'élection et raconter les causes de leur défaite; qu'en un mot on rencontre à *peu près* ce que Québec a de plus joli, de plus spirituel et de plus vivant.

On ne saurait dire toute l'influence de la plateforme sur la société de Québec: sans plateforme, Québec baisserait de plusieurs degrés.

Un autre amusement dans cette ville, c'est d'aller voir partir les bateaux-à-vapeur; mais sous ce rapport, elle est en arrière de Trois-Rivières et de Sorel, où cet amusement, le seul qu'on y trouve, dit-on, est une véritable passion. Il y a des gens qui oublieraient tout, même de faire leur prière du soir, plutôt que de manquer d'aller voir arriver et partir les bateaux-à-vapeur. Les enfants, à Sorel, viennent au monde avec cette passion: leur premier désir est d'aller voir arriver le *Steamboat* de Montréal.